

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **KUNSHI***

*de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V
enregistrée sous le n°2015-0827*

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 décembre 2015,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	KUNSHI SHIRLAN FORTE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V Pegasus Park De Kleetlaan 12B - Bus 9 B-1831 DIEGEM BELGIQUE
Formulation	Granulés dispersables (WG)
Contenant	250 g/kg - cymoxanil 375 g/kg - fluaziname
Numéro d'intrant	2100302
Numéro d'AMM	2120209
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballage du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans le nouvel emballage:

Emballage	Contenance
Bidon en Polyéthylène haute densité	5 kg